

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 A 17H00

AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

14, rue des Sans Soucis– 97420 Le Port

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément au décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire de La Réunion à compter du 14 juillet 2021 et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 prévoyant la possibilité, jusqu'au 30 septembre 2021, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 31 AOUT 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 3 août 2021 P. 001
2. Constitution d'une provision – Participation de la Ville – Bilan de clôture opération RII « Rivière des Galets Village » P. 014
3. Budget annexe du Fossoyage - Admission en non-valeur P. 021
4. Budget supplémentaire 2021– Budget annexe du Fossoyage P. 022
5. Budget supplémentaire 2021– Budget annexe VIETISSE P. 024
6. Budget supplémentaire 2021 – Budget principal P. 028
7. Opération d'aménagement ZAC des Mascareignes - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté P. 055
8. ZAC Triangle de l'Oasis – Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact par voie électronique P. 060
9. ZAC Triangle de l'Oasis - Approbation du dossier de création de ZAC actualisé P. 077
10. Opération RHI « Kartié Rivière des Galets » - Plan de financement des études pré-opérationnelles P. 078
11. Opération RHI « Kartié Rivière des Galets » – Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale P. 082
12. Opération RHI « Say Piscine » - Prolongation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale P. 085
13. Renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – Convention d'accompagnement de la ville de Le Port par l'ANCT et la Banque des Territoires P. 088
14. Inscription au titre des Monuments Historiques du bâtiment dit « Crédit Foncier de Madagascar » P. 097
15. Récouverture de la Médiathèque Benoîte Boulard - Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes au sein du service culturel et patrimoine P. 105
16. Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes permanents à la piscine municipale Jean-Lou Javoy P. 108
17. Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la Commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la Commune de Le Port P. 110
18. Convention Ville - SIDELEC - Enfouissement des réseaux électriques des rues de La Poste, Jean Bertho, Général de Gaulle, de La Martinique et quartier SIDR basse P. 118

19. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique préalable à P. 160
l'enregistrement d'une installation de cogénération biomasse sur la Commune de Le
Port présentée par la Société RUN BIO ENERGIES
20. Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à P. 165
l'autorisation d'un projet de création d'une installation de valorisation de sous-
produits de poissons sur le territoire de la Commune de Le Port présenté par la
Société VALOBIO
21. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation P. 169

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi sept septembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Zakaria Ali), M. Alain Iafar (par Mme Sophie Tsiavia), M. Jean-Claude Adois (par M. Didier Amachalla), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte). Mme Véronique Bassonville (par Mme Aurélie Testan).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17 h 17 (affaire n° 2021-101), M. Zakaria Ali à 17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Barbara Saminadin à 17 h 22 (affaire n° 2021-102).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17h11

Affaire n°2021-099 présentée par M. Le Maire

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 03 AOUT 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 3 août 2021 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-100 présentée par M. Le Maire

2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION - PARTICIPATION DE LA VILLE - BILAN DE CLOTURE OPERATION RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement RHI « Rivière des Galets Village » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la délibération n°2017/018 du 07 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017/146 du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a constaté le défaut de présentation, dans les temps impartis, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 ;

Vu les délibérations n° 2018-043 du 3 avril 2018, n° 2018-186 du 11 décembre 2018, n° 2019-153 du 17 décembre 2019, n° 2021-011 du 19 janvier 2021 par lesquelles le Conseil municipal a acté la non approbation respectivement des CRAC 2016, 2017, 2018 et de clôture remis par la SEDRE ;

Vu le courrier du 17 décembre 2020 par lequel la SEDRE met en demeure la Commune de Le Port de procéder au règlement de l'appel de fonds sollicité au titre du bilan de clôture de la RHI « Rivière des Galets Village » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'ouverture par la SEDRE d'un contentieux en première instance contre la collectivité qui rend nécessaire la constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux à hauteur du risque évalué par la Ville à 800 000 € ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la constitution d'une provision de 800 000 € au titre du contentieux opposant la Collectivité à la SEDRE au sujet de la participation de la Ville au bilan de clôture de l'opération RHI « Rivière des Galets Village » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-101 présentée par M. Armand Mouniata

3. BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Arrivée de MM. Mihidoiri Ali, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste n°203330113, en date du 28/07/2021, présentée par le Comptable public ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 août 2021 ;
Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public, pour un montant de 3 953,71 €, sur le budget annexe du fossoyage ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-102 présentée par M. Armand Mouniata

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Arrivée de Mme Barbara Saminadin

Débat

Mme Annie Mourgaye : Pouvez-vous nous préciser la vocation des charges exceptionnelles proposées ?

M. Jean-François Savignan : C'est une prévision pour anticiper les charges à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 149 908,46 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 158 908,46 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-103 présentée par M. Armand Mouniata

**5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE
VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION
D'EPURATION**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser de 2020 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement et de 323 399,99 € en dépenses d'investissement ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-104 présentée par M. Armand Mouniata

6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Débat

Mme Annie Mourgaye : Pouvez-vous préciser à quoi correspond la subvention complémentaire au CCAS ?

Mme Prisca Aure : Cette subvention complémentaire permet d'intégrer de nouvelles dépenses programmées liées notamment à la mise en place du projet de structuration du CCAS, au renforcement du partenariat CCAS/CAF, au développement de politiques sociales nouvelles et au déploiement de nouveaux modes d'accueil des administrés et des services au sein du CCAS.

M. le Maire : Il est important de souligner les choix faits en matière de politique sociale et bientôt la création prochaine du service pôle social intégrant le pôle handicap, le pôle insertion et l'épicerie sociale et solidaire.

L'objectif étant de disposer de services de qualité en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 22 950 000,00 € en section de fonctionnement et à 48 805 000,00 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire 2021 après budget supplémentaire à 85 120 000,00 € en section de fonctionnement et à 65 290 000,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'approuver le montant des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements comme suit :

Opération	AP	CP 2021
SDIS	4 900 000,00	-
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000,00	1 000,00
Programme écoles	12 000 000,00	1 530 489,83
Programme ANRU	15 300 000,00	853 073,31
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	751 588,75

Article 4 : d'approuver la clôture du programme relatif à l'opération SDIS dont les réalisations s'élèvent à 4 336 983,01 € ;

Article 5 : d'approuver les subventions complémentaires du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 395 418,75 € en fonctionnement et pour 120 000,00 € en investissement ;

Article 6 : d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 7 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-105 présentée par M. Bernard Robert

7. OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC DES MASCAREIGNES - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Pas de débat

M. le Maire : Il est nécessaire d'adapter nos outils et nos moyens d'intervention aux nouveaux projets d'aménagement ou à leur évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 décembre 1987 par laquelle la Commune du Port a décidé de la création de la ZAC des Mascareignes ;

Vu la délibération du 30 avril 2009 par laquelle la Commune du Port a approuvé la reprise en régie de la ZAC des Mascareignes ;

Vu le PLH de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest approuvé le 16 décembre 2019 ;

Vu les OAP du PLU du Port, approuvé le 2 octobre 2018 et modifié le 17 décembre 2019, et notamment l'OAP 2 Mascareignes ;

Vu l'étude réalisée en 2020 par la Commune du Port précisant le nouveau projet d'aménagement prévu pour le secteur de la ZAC des Mascareignes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport et son dossier annexé présentés en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant que la ZAC des Mascareignes a été reprise en régie par la Commune du Port au terme du contrat de concession d'aménagement survenu le 22 mars 2007 ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC n'a pas été totalement réalisé et des études réalisées sur ce secteur ont amené de nouvelles orientations de programmation

d'équipements publics, de logements, de commerces et de bureaux, retranscrites dans les OAP du PLU ;

Considérant qu'à la suite d'une étude réalisée par la Commune en 2020, un nouveau projet d'aménagement a été défini pour le secteur de cette ZAC, conformément aux orientations fixées dans le PLH et dans les OAP du PLU ;

Considérant que dans ce contexte, la suppression de cette ZAC présente un intérêt général dès lors que son programme n'est plus pertinent au regard des nouvelles orientations urbaines définies pour cette zone dans les documents d'urbanismes et dans les études réalisées par la Commune et qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau projet d'aménagement répondant à ces nouvelles orientations ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Mascareignes ;

Article 2 : de procéder aux mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-5 du code l'urbanisme pour la suppression d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-106 présentée par Mme Annick Le Toullec

8. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2007/43 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n°2008/099 du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu l'avis délibéré n°MRAe 2020APREU6 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion sur le projet d'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » rendu le 25 août 2020 ;

Vu la délibération n°2021/074 du 1^{er} juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact par voie électronique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 septembre 2021 ;

Considérant la consultation du public par voie électronique du 5 juillet au 5 août 2021 relative à l'étude d'impact de la ZAC Triangle de l'Oasis, conformément aux modalités prévues dans la délibération du 1^{er} juin 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'arrêter le bilan de la participation du public par voie électronique relatif à l'étude d'impact de la ZAC Triangle de l'Oasis, tels que présentés dans le rapport joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-107 présentée par M. Guy Pernic

9. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ACTUALISE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n°2020-143 du 1^{er} décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n°2021-073 du 1^{er} juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, menée sur le fondement de l'article L-103 -2 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis afin d'entériner les évolutions du programme initial ;

Considérant que les observations issues des bilans des deux concertations publiques organisées successivement sur la modification du dossier de ZAC et l'actualisation de l'étude d'impact, ne sont pas de nature à remettre en question les évolutions proposées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de création actualisé de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Article 2 : de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC Triangle de l'Oasis avec notamment l'établissement du dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-108 présentée par Mme Honorine Lavielle

10. OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « KARTIE RIVIERE DES GALETS » - PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement RHI « Rivière des Galets » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental RHI du 25 février 2021 notifié à la Ville par courrier du 26 mars 2021, accordant le financement par l'Etat des études pré-opérationnelles de la RHI « Kartié Rivière des Galets » à hauteur de 80 % des dépenses avec une autorisation de démarrage anticipé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles de la RHI « Kartié Rivière des Galets » évalué à 276 498 € HT, soit 300 000 € TTC ;

Article 2 : d'approuver le montant de la participation communale à hauteur de 55 300 € HT soit 78 802 € TTC et le plan de financement de ces études ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-109 présentée par Mme Jasmine Béton

11. OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « KARTIE RIVIERE DES GALETS » - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Débat

M. Henry Hippolyte : La décision de la Ville de reprendre cette MOUS est très importante car la réussite de cette opération dépend de la construction des logements, de leur qualité mais aussi de la qualité de l'accompagnement des familles. Il y a eu beaucoup de « turnover » dans les MOUS, ce qui pénalise les familles.

Mme Jasmine Béton : Le rapport de confiance est installé avec la MOUS actuelle. La Ville accompagne les familles en transit pour qu'elles ne soient pas oubliées. L'opération « Muscades » sur laquelle 9 d'entre elles sont positionnées, est une belle opportunité pour les résidents de la Rivière des Galets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement RHI « Rivière des Galets » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la délibération n°2020-109 en date du 06 octobre 2020 approuvant la prorogation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de la ZAC RHI « Rivière des Galets village » sous la conduite de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une mission d'accompagnement social à destination des familles recensées dans le cadre de la RHI « Kartié Rivière des Galets » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'une mission de MOUS RHI « Kartié Rivière des Galets » pour une durée de 36 mois (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024), pour un montant total évalué à 296 160 € HT, soit 321 333 € TTC ;

Article 2 : d'approuver son plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 177 696 € HT, soit 202 870 € TTC ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-110 présentée par Mme Jasmine Béton

12. OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « SAY PISCINE » - PROLONGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Pas de débat

Mme Jasmine Béton : C'est une opération qui vit bien, avancée à 90 %. Je félicite les habitants pour ce travail de construction avec la MOUS. Bravo à tous. La livraison des petites maisons le long de l'avenue du 20 décembre est une opération très appréciée par les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SIDR et approuvant le programme de l'opération RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 24 février 2005 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018 approuvant la prorogation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de la RHI « Say Piscine » ;

Vu l'arrêté SHLS RHI n° EJ 2102611449 du 18 février 2019 et la convention MOUS 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une mission d'accompagnement social à destination des familles recensées dans le cadre de la RHI « Say Piscine » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la MOUS RHI « Say Piscine » pour trois années supplémentaires (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) pour un montant global de 175 115, 20 € HT, soit 190 000, 00 € TTC ;

Article 2 : d'approuver le montant de la participation communale à hauteur de 87 557, 60 € HT soit 102 442, 40 € TTC et le plan de financement présenté dans le rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-111 présentée par M. Bernard Robert

13. RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DE LE PORT PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

Pas de débat

M. le Maire : Je souligne l'importance de cette affaire et de la démolition d'une partie des logements de Rico Carpaye. C'est une réponse à une attente forte des résidents et professionnels. Ils seront accompagnés dans le cadre de cette opération d'aménagement d'envergure qui permettra la réalisation de logements rénovés.

Pour le quartier « Cœur Saignant », l'objectif n'est pas de dénaturer le site ou de changer sa dénomination, il s'agit de mettre du neuf, de la vie dans ces quartiers.

Pareillement, nous devons, nous atteler à la réhabilitation des LTS pour améliorer le confort du logement des Portoïs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 05 septembre 2018 validant la première tranche des travaux avec une contribution financière maximale de 24,5 millions d'euros ;

Vu la convention pluri-annuelle tranche 1 relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute signée le 13 mars 2020 ;

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 16 novembre 2020 validant le projet d'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle tranche 1 relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de « Convention tripartite d'accompagnement de la Ville de Le Port » par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires au titre du Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port pour un montant de 6 384 € TTC soit 20 % du coût total ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-112 présentée par Mme Danila Bègue

14. INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU BATIMENT DIT « CREDIT FONCIER DE MADAGASCAR »

Débat

Mme Danila Bègue : Le Crédit Foncier de Madagascar est un élément important du patrimoine portois. En plus de ces caractéristiques architecturales (toit en tuiles), ce bâtiment est le témoin de l'activité économique florissante du Port au début du XXème siècle. Lié au reste du patrimoine de la Ville et à l'histoire maritime de l'Ile, il conserve la mémoire des messageries maritimes et de l'émigration de Réunionnais à Madagascar. Cette protection est propice pour la Ville de Le Port et va permettre la conservation et la mise en valeur de ce bâtiment qui représente du point de vue

de l'histoire, de l'art, un intérêt public. J'aimerais, en tant qu'élue au Patrimoine, rappeler notre devoir de mémoire et d'assurer la transmission de cette histoire aux générations futures. Pour améliorer l'attractivité de notre Ville, cet édifice pourrait devenir un lieu culturel ou un centre d'interprétation du patrimoine, en rappelant les différents peuplements de Le Port. Je tenais à saluer cette proposition que nous fait la Direction des Affaires Culturelles chargée de mission cohésion sociale et jeunesse.

M. le Maire : La transmission de ce patrimoine aux générations futures fait partie intégrante de notre devoir de mémoire. Je vous renvoie aux ouvrages historiques sur la Ville de Le Port, notamment ceux écrits par Eugène ROUSSE. Ils nous aident à comprendre l'histoire mais aussi certaines décisions comme la dénomination des rues du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour l'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment dit « Crédit Foncier de Madagascar », dont la Commune est propriétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Travaux Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt patrimonial de ce bâtiment, marqueur de l'histoire urbaine et portuaire de la Commune de Le Port ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'inscription du bâtiment dit « Crédit Foncier de Madagascar » au titre des monuments historiques sous réserve de conserver le périmètre délimité des abords tel qu'annexé au PLU en vigueur ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-113 présentée par M. Mihidoiri Ali

**15. REOUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE BENOITE BOULARD
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES AU SEIN
DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Débat

Mme Annie Mourgaye : Quelle est la date exacte d'ouverture de la médiathèque ?

Mme Prisca Aure : Nous n'avons pas encore de date précise. Les travaux sont terminés, mais il reste à travailler sur le fonds documentaire et à réaliser les agencements intérieurs pour offrir aux usagers une offre diversifiée qui va au-delà du seul prêt de livres.

M. le Maire : Il reste effectivement à réaliser un gros travail de recensement et de classement du fonds littéraire. La médiathèque a été créée dans les années 1990. Je salue les services de la Ville qui ont mis en valeur cet équipement.

La lecture nous permet d'acquérir et de transmettre le savoir. Elle nous permet également de voyager.

J'invite mes autres collègues Maire à en faire autant s'ils ne disposent pas de médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au rapport présenté ci-joint ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-114 présentée par M. Guy Pernic

**16. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES PERMANENTS A LA PISCINE JEAN LOU JAVOY**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu délibération n° 2019-108 du Conseil municipal du 3 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au rapport présenté ci-joint ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-115 présentée par Mme Mémouna Patel

**17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA
COTE OUEST ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-116 présentée par M.Henry Hippolyte

18. CONVENTION LE PORT -SIDELEC - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DES RUES DE LA POSTE, JEAN BERTHO, GENERAL DE GAULLE, DE LA MARTINIQUE ET QUARTIER SIDR BASSE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2003-8 du 03 Janvier 2003 relative au service public de l'énergie confiant la Gestion et l'attribution des Subventions Facé au SIDELEC Réunion ;

Vu le cahier des charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDELEC Réunion et EDF ;

Vu la délibération N°06/03-4 du 29 Juin 2006 fixant les modalités d'intervention du SIDELEC Réunion et notamment le taux de rémunération de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 2011-211 du 22 décembre 2011 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution public d'électricité au SIDELEC Réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques des rues de La Poste, Jean Bertho, Général de Gaulle, de La Martinique et quartier SIDR Basse ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conventions SIDELEC n° 36-2021, 37-2021 et 38-2021 jointes en annexe ;

Article 2 : de verser les participations correspondantes au SIDELEC ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-117 présentée par M. Bernard Robert

19. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PREALABLE A L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE RUN BIO ENERGIES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement du 31 mai 2021 présentée par la société Run Bio Energies SAS, en vue de la création d'une centrale de cogénération à la biomasse sur le territoire de Le Port ;

Vu l'arrêté préfectoral n°304/2021/SP/Saint-Paul prescrivant l'ouverture d'une consultation au public du 30 juillet au 30 août 2021 inclus sur les Communes de Le Port et de Saint-Paul pour la création d'une centrale de cogénération fonctionnant à la biomasse sur la Commune de Le Port ;

Vu l'avis du 24 juin 2021 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, au projet de création d'une installation de cogénération biomasse sur le territoire de la Commune de Le Port, présenté par la société Run Bio Energies, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport joint en annexe, notamment s'agissant du bruit ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-118 présentée par Mme Aurélie Testan

**20. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION D'UN PROJET DE CREATION D'UNE
INSTALLATION DE VALORISATION DE SOUS-PRODUITS DE POISSONS SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTE PAR LA
SOCIETE VALOBIO**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2020, complétée le 12 mai 2021 par la société Valobio, préalable à l'autorisation d'un projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons, sur le territoire de la Commune de Le Port ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322-2021/SP/Saint-Paul du 21 juillet 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 au 31 août 2021 inclus sur les Communes de Le Port, de La Possession et de Saint-Paul, préalable au projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons ;

Vu le rapport du 11 juin 2021 de la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de La Réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons, sur le territoire de la Commune de Le Port, présenté par la société Valobio sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées dans le rapport joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-119 présentée par Mme Annick Le Toullec

21. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 septembre 2021 ;

PREND ACTE

Article 1 : de la présentation de la liste des marchés, avenants et déclarations sans suite sur la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 33

LE MAIRE